

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : 21 :55

Présents : Patrice ESPINASSE, Romain CHABRE, William GEORGES, Gérard PEREZ, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN

Absent excusé :

Absente : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté en séance avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 ONF : APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

La commune de Juré est propriétaire de nombreuses parcelles boisées, issues pour partie d'anciennes propriétés communales, de successions ou d'acquisitions anciennes.

L'Office National des Forêts nous a récemment sollicités afin de confier à cet organisme la gestion de ces forêts, par l'application du régime forestier.

Il est important de rappeler que lorsque des forêts communales sont soumises au régime forestier, la gestion par l'ONF n'est pas une option mais une obligation légale prévue par le Code forestier. Dans ce cas, la commune ne peut ni gérer seule, ni recourir à un gestionnaire privé.

Certaines parcelles, notamment de petite surface ou isolées, peuvent en revanche ne pas relever du régime forestier. Toutefois, au regard de l'importance et de la nature du patrimoine forestier communal, la gestion par l'ONF apparaît comme une solution juridiquement sécurisée.

Compte tenu de l'enjeu du dossier et de la proximité des élections municipales, trois options sont aujourd'hui proposées au Conseil :

- soit décider dès maintenant de confier la gestion des forêts communales à l'ONF,
- soit surseoir à cette décision et laisser le soin au prochain Conseil municipal de se prononcer.
- Soit, enfin, de décider de vendre l'ensemble des parcelles forestières issues de la succession de Monsieur René Chapuis.

La délibération soumise ce soir permet donc au Conseil de choisir entre ces trois orientations, en toute transparence. En annexe une note d'analyse de la situation est proposée aux Conseillers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

considérant la fin prochaine de la mandature et estimant ne pas devoir engager la commune sur une décision structurante que le futur Conseil municipal aurait à assumer sur le long terme,

- **le Conseil municipal décide de surseoir à toute décision relative à l'application du régime forestier et laisse le soin au prochain Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.**

2 COMPÉTENCES ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

En juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « équipement de production et de distribution d'électricité d'origine renouvelable – photovoltaïque au sol » au SIEL-TE Loire, pour deux projets d'implantation, sous réserve de la réalisation préalable d'une étude de faisabilité.

Les conclusions de cette étude montrent que, d'un point de vue énergétique, la production d'électricité est favorable. En revanche, les contraintes urbanistiques et environnementales sont importantes.

En effet, une grande partie des terrains proposés se situe en zone non constructible au regard de la carte communale, et l'ensemble des parcelles comporte des zones humides susceptibles de faire obstacle à l'implantation de ce type d'équipements.

Par ailleurs, après consultation de la DDT, il apparaît que l'État ne serait pas en mesure d'autoriser ce projet dans le cadre d'une opération d'agrivoltaïsme, option qui avait initialement été envisagée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et en l'absence de faisabilité réglementaire du projet, il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération n° DE-20250624-04, laquelle n'a donné lieu à aucun engagement contractuel ni financier.

Si le Conseil municipal approuve cette proposition, un exemplaire de la délibération sera transmis au SIEL-TE Loire et un autre à la Communauté de communes du Pays d'Urfé, laquelle envisageait ce projet dans le cadre du programme PCAET.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

Considérant que la délibération DE-20250624-04 en cause n'a donné lieu à aucun engagement contractuel ni financier,

- **Décide d'annuler la délibération DE-20250624-04,**
- **Demande au Maire de transmettre un exemplaire de la délibération au SIEL-TE42 et un autre à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.**

3 ABONNEMENT INTERNET SALLE DES FÊTES

À la demande de plusieurs associations communales, et afin d'offrir aux utilisateurs de la salle des fêtes la possibilité d'un accès à internet, l'hypothèse de l'installation d'une box internet dans la salle des fêtes est envisagée.

Ce projet nécessite toutefois une réflexion préalable, tant sur les modalités techniques d'installation que sur les conditions d'utilisation, afin de garantir un usage sécurisé et d'éviter tout risque pour le matériel.

Il est précisé à ce stade :

- que l'installation éventuelle de ce nouvel équipement devra être validée par la future équipe municipale, chargée de sa mise en œuvre ;
- que la création de ce service pourrait entraîner une augmentation du tarif de location de la salle des fêtes, décision qui relèvera également de la future municipalité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer uniquement sur le principe et la faisabilité de cette implantation, afin de permettre la réalisation d'études préalables dans les prochains mois.

Ce point donnera lieu à une décision de principe mais ne fera pas l'objet d'une délibération.

DECISION : le Conseil estime nécessaire d'envisager l'installation d'une box fibre à la disposition des usagers de la Salle des Fêtes communale. Il estime préférable de laisser le soin au futur Conseil municipal qui sera élu en mars 2026 de fixer les conditions de souscription d'un abonnement « fibre », de prévoir les modalités techniques d'implantation du matériel et d'évaluer les conséquences tarifaire de ce nouveau service.

4 – Transfert eau et assainissement : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 janvier 2026 et convention financière.

Au 1er janvier 2026, la compétence assainissement collectif a été transférée par les communes à la Communauté de communes du Pays d'Urfé, avec une gestion assurée par le Syndicat Mixte de la Bombarde.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 janvier 2026 afin d'évaluer le coût réel des charges transférées et d'en garantir la neutralité financière pour les communes.

Les travaux de la CLECT, réalisés selon la méthode de droit commun, ont mis en évidence que les services d'assainissement communaux étaient structurellement déficitaires, hors subventions d'équilibre versées par les budgets principaux.

Pour la commune de Juré, le coût net du service d'assainissement transféré est évalué à 10 245 € par an, correspondant au déficit structurel du service avant transfert.

- Dispositif retenu
 - Pour l'année 2026, un dispositif transitoire et dérogatoire est mis en place :
 - la commune de Juré versera une contribution financière équivalente à son coût historique,
 - cette contribution sera formalisée par une convention financière avec la Communauté de communes,
 - ce dispositif est accepté par la Préfecture pour une durée d'un an.
- À compter de 2027, un mécanisme pérenne devra être arrêté :
 - soit par la mise en place des attributions de compensation, dans le cadre d'un passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU),
 - soit par un ajustement de la fiscalité intercommunale.

La CLECT a approuvé le rapport d'évaluation, sous réserve de son adoption définitive par les conseils municipaux des communes membres.

Pour une complète information il est précisé que la CCPU/Bombarde versera une compensation de 5 300€ à la Commune pour la mise à disposition de son personnel pour l'entretien et la maintenance du réseau d'assainissement et du lagunage dans les conditions identiques aux travaux réalisés par l'agent technique de la Commune les années précédentes. En conséquence au niveau strictement financier il n'y aura pas de surcoût annuel pour la Commune (nous prévoyions jusqu'à présent environ 4 à 5 000 €/an de subventions d'équilibre). Au niveau de notre trésorerie, la Commune versera cependant en plus le solde bénéficiaire du service assainissement en 2026 (soit 7 607,75 €)

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir, en prenant en compte l'analyse du dossier en annexe, prendre position sur :

- Délibération 1 : approuver le rapport de la CLECT où le Maire représentait la Commune le 27 janvier 2026.
- Délibération 2 : approuver la convention financière.

Un Conseiller s'étonne que le rapport présenté fasse mention d'un service assainissement qui soit considéré comme structurellement déficitaire (hors subventions d'équilibre versées par les budgets principaux) alors que la Commune va verser à la CCPU/Bombarde un solde excédentaire à fin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (une voix contre) :

- **approuve le rapport de la CLECT du 27 janvier 2026.**
- **approuve la convention financière présentée en séance et autorise le Maire à signer ladite convention**

5 Trésorerie de la commune : placement sur un C.A.T.

À la suite de la vente de la ferme de Terge, intervenue le 29 janvier 2026, la commune dispose de fonds d'un montant de 163 000 € pouvant faire l'objet d'un placement sur une durée comprise entre un mois et douze mois. Le montant actuel de la trésorerie communale s'élève à plus de 360 000 €. Par ailleurs, les dépenses d'investissement prévues sur les six prochains mois ne devraient pas excéder 100 000 €.

Dans ce contexte, il est envisagé de placer les fonds issus de la vente sur un compte à terme pour une durée estimée à six mois. Cette durée permettrait d'optimiser la gestion de trésorerie tout en évitant de bloquer les fonds sur une période trop longue, afin de conserver une marge de manœuvre suffisante pour la future équipe municipale, notamment en cas de nouveaux projets d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce placement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **donne son accord pour la le placement sur un compte à terme des fonds issus de la vente du bien immobilier « ferme de Terge » intervenu le 29 janvier 2026, pour un montant de 163000,00€**
- **Fixe la durée de placement à 6 mois à compter de la souscription.**

6 Compte financier unique et compte administratif 2025

Il est donné ci-dessous un résumé des comptes administratifs des trois budgets de la Commune. En annexe il a été adressé à l'ensemble des Conseillers le détail de tous les comptes de chacun des budgets avec un commentaire au regard de chaque compte afin d'expliquer le contenu et leurs éventuelles évolutions positives ou négatives par rapport aux données du budget initial. Sur cette même annexe figure une colonne reprenant le début d'un travail sur le budget 2026 qui sera présenté à la séance du 10 mars 2026. Le Maire est disponible pour répondre à tous les questionnements des Conseillers sur les données qui leurs sont présentées.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

		C.A. 2025
CHARGES	Charges à caractère général	73 489,82 €
	Charges du personnel	87 396,71 €
	Indemnités et contributions	45 869,48 €
	Charges financières, Amortissements et Provisions	15 852,16 €
	Virement pour investissement	0,00 €
	Total Charges	222 608,17 €
PRODUITS	Remboursements et taxes	130 388,11 €
	Dotations	79 738,74 €
	Revenus et produits divers	74 960,67 €
	Excédents de fonctionnement	300 354,71 €
	Total des Produits	585 442,23 €
	Excédent à fin 2025	362 834,06 €

C.A. / C.F.U. 2025

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

		C.A. 2025
CHARGES	Emprunts et Charges financières diverses	130 488,07 €
	Acquisition de biens	10 483,72 €
	Viaduc	0,00 €
	Travaux sur bâtiments communaux	10 894,25 €
	Aménagement de bourg	0,00 €
	Déficit d'investissement reporté	
	Total Charges	151 866,04 €
PRODUITS	Produits de gestion courantes	38 015,75 €
	Subventions sur travaux et emprunt	38 454,00 €
	Solde Investissement reporté	0,00 €
	Total des Produits	76 469,75 €
	Déficit à fin 2025	-75 396,29 €

C.A. / C.F.U. 2025

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT		C.A. 2025
CHARGES	Charges générales	3 279,57 €
	Amortissements et reversements	7 792,00 €
	Total Charges	11 071,57 €
PRODUITS	Produits généraux	10 028,31 €
	Amortissements des subventions	1 654,00 €
	Excédent de fonctionnement	6 997,01 €
	Total des Produits	18 679,32 €
Excédent à fin 2025		7 607,75 €
INVESTISSEMENT		C.A. 2025
CHARGES	Subventions et dettes	3 654,00 €
	Travaux	5 400,00 €
	Déficit d'investissement reporté	
	Total Charges	9 054,00 €
PRODUITS	FCTVA, Ammortissements et Subventions	7 086,79 €
	Emprunts et Prêts	0,00 €
	Virement du Fonctionnement	0,00 €
	Solde Investissement reporté	0,00 €
	Total des Produits	7 086,79 €
Déficit à fin 2025		-1 967,21 €

C.A. / C.F.U. 2025

BUDGET LOTISSEMENT

FONCTIONNEMENT		C.A. 2025
CHARGES	Charges générales	1 316,25 €
	Variations de stock & Subventions & Report	54 530,83 €
	Total Charges	55 847,08 €
PRODUITS	Produits généraux	0,00 €
	Variations de stock	17 220,93 €
	Excédent de fonctionnement	0,00 €
	Total des Produits	17 220,93 €
Déficit à fin 2025		-38 626,15 €

INVESTISSEMENT		C.A. 2025
CHARGES	Stock de terrain	17 220,93 €
	Déficit d'investissement reporté	16 515,48 €
	Total Charges	33 736,41 €
PRODUITS	Stocks Terrains aménagés	16 515,48 €
	Emprunts	0,00 €
	Total des Produits	16 515,48 €
Déficit à fin 2025		-17 220,93 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Compte tenu des résultats de l'année 2025, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal

Le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 362 834,06 €

Au budget primitif 2026 cet excédent sera "ventilé" de la façon suivante :

* 60 552,14 € en recettes d'investissement (pour couvrir le déficit d'investissement) au 1068

* 302 281,92 € en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) au 002

Budget assainissement

INTEGRATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE :

Le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 7 607,75 €

Le compte administratif 2025 fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de 2 170 €

Au budget primitif principal 2026 cet excédent sera "ventilé" de la façon suivante :

* 2 170,00 € en dépenses d'investissement au 001 (déficit d'investissement reporté)

* 7 607,75 € en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) au 002

Budget lotissement

affectations :

* en dépenses de fonctionnement au 002 (pour couvrir le déficit de fonctionnement) pour un montant de 38 625,15€

* en dépenses d'investissement au 001 (pour couvrir le déficit d'investissement) pour un montant de 17 220,93 €

DELIBERATION : Dans la mesure où le SGC Loire Nord a été dans l'impossibilité d'approuver le CFU, il est impossible pour le Conseil de valider les CFU des budgets de la Commune et ainsi de pouvoir délibérer. Ce point sera donc présenté à nouveau au Conseil du 10 mars afin qu'il soit voté avant la fin de la présente mandature.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

1 - ELECTIONS MUNICIPALES

Le premier tour des élections municipales 2026 auront lieu le dimanche 15 mars 2026 de 8h à 18h. A ce jour une seule liste a été enregistrée en Sous-Préfecture. Il est demandé aux Conseillers en exercice ainsi qu'aux candidats qui se présentent sur la liste de bien vouloir se rendre disponibles pour le dimanche 15 mars. La Mairie établira, comme pour les scrutins précédents un planning de tenue du bureau de vote unique ainsi que la liste des personnes attendues pour le dépouillement. **Il a été précisé que toute modification du planning devra être organisée entre les assesseurs qui devront informer le Maire de toute modification.**

2 - CCPU - PROPOSITION D'AFFICHAGE

La CCPU propose la pose d'affiche dans les lieux publics pour inciter les usagers et agents à réduire les consommations énergétiques. Un exemple de ce document est présenté en annexe. Bien entendu, des éléments doivent être fournis par la commune pour permettre l'adaptation des informations reprises sur le ou les documents. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'utilité d'apposer ce type de document. Pour certains cette affiche semblerait infantiliser les usagers et agents en leur imposant d'hypothétiques bons usages de consommation (dixit le maire : l'écologie punitive en action !). **Le Conseil ne souhaite pas afficher ce type d'information jugeant, à priori, qu'il ne semble pas être constaté trop d'abus dans les bâtiments communaux. Bien entendu si l'évolution des consommations d'énergie des bâtiments publics devaient évoluer défavorablement nous pourrions envisager l'affichage de ce type d'information.**

3 - J'AIME LA LOIRE PROPRE

Rappel, le 7 mars aura lieu l'opération « J'aime la Loire propre ». Rendez-vous le 7 mars à la salle associative. Faudra-t-il prévoir un café/petit déjeuner et un casse-croûte pour la fin de l'opération. Nous n'avons pas encore reçu les informations quant aux dépôts en déchetterie. **Plusieurs associations de la Commune ont déjà fait part de leur souhait de participer à cette opération ainsi que les Conseillers municipaux.**

Commune de Juré

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 (PROCES-VERBAL)Page 10/10

4 – FIN DE LA MANDATURE

A quelques jours de l'élection du prochain Conseil municipal et le 10 mars étant le dernier Conseil de la mandature, il serait bien que l'ensemble des Conseillers puisse, à la fin de la séance, se retrouver autour d'un verre de l'amitié en souvenir des 6 ou 12 ans passés ensemble à travailler pour le bien de la Commune. Qui pourrait s'occuper de ce verre de l'amitié (plutôt les « partants »). Il serait bien également d'inviter les candidats (de la ou des liste(s)) à se joindre à nous pour ce moment convivial. **Accord du Conseil sur ce point. Les achats se feront à la boulangerie de la Commune**

PLANNING DES PROCHAINS CONSEILS

10/03/26 20,21 ou 22/03

Patrice ESPINASSE	Gérard PEREZ	Romain CHABRÉ
William GEORGES	Olivier DUFOUR	Jean-Sébastien COHAS
Marie-Ange FOLLIOT	Delphine AGRAPART	Franck BLANC
	ABSENTE	
Chantal PALLANCHE	Françoise SAPIN	